

Rapport final (confidentiel)

Étude de la mise en œuvre
de la Loi assurant l'exercice des droits
des personnes handicapées
en vue de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale

Volet 1
Bilan factuel

Présenté au
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Par
Véronique Lavallée
Assistée de Victor Gouba
Collaborateur : André Viel

15 mars 2012

Rapport final (confidentiel)

Étude de la mise en œuvre
de la Loi assurant l'exercice des droits
des personnes handicapées
en vue de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale

Volet 1 :
Bilan factuel

SOMMAIRE

Lors de l'adoption, en 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après appelée la Loi), le législateur a prévu de procéder à une évaluation indépendante de sa mise en œuvre cinq ans après son entrée en vigueur.

Dans cette optique, le ministre responsable de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a confié la supervision de l'évaluation de la mise en œuvre de la Loi à la Direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le Centre de recherche et d'expertise en évaluation (CREXE) a alors été invité à produire un rapport indépendant.

Le mandat du CREXE consiste à effectuer l'étude de la mise en œuvre de la Loi et se décline en deux phases bien distinctes : un bilan factuel et une étude de la mise en œuvre de l'article 61.1. Le volet 1, présenté dans ce document, consiste en la production d'un bilan factuel des articles 25, 26.5, 44.1, 61.4, 63, 67 et 69 de la Loi pour la période 2005 à 2010. Plus précisément, le CREXE doit déterminer si des écarts subsistent entre les réalisations prévues par la Loi et celles mises en œuvre par l'OPHQ et les ministères ciblés par les articles de loi retenus. Le volet 2, qui sera présenté dans un document ultérieur, comprendra l'étude de la mise en œuvre (macro et micro-implantation) de l'article 61.1 de la Loi.

La méthodologie que propose le CREXE consiste à analyser en profondeur la documentation de l'OPHQ. Cette analyse permettra non seulement de comparer les articles de la Loi à ce qui a été réalisé concrètement par le gouvernement à l'égard de ces articles, mais également de tirer les principaux constats des documents analysés. Pour ce faire, le CREXE a construit une grille de questions à partir des articles de loi ciblés par le MSSS. Chaque article a été étudié afin de cerner les responsabilités légales qui en découlent. L'ampleur de l'information détenue par l'OPHQ était trop importante pour que celle-ci soit analysée en totalité. À partir des critères de sélection présentés dans la grille de questions, l'OPHQ a donc procédé à un échantillonnage documentaire selon deux axes : les instances consultées et les domaines d'intervention. Une fois l'échantillonnage réalisé, l'OPHQ a transmis l'information nécessaire au CREXE.

Toutefois, le manque d'indicateurs ne permet pas au CREXE d'établir de manière non équivoque si les réalisations, dans le cadre de ces articles, sont conformes aux attentes du législateur. De ce fait, le CREXE ne peut que constater les réalisations faites pour chaque article de loi et, pour cette raison, jugera un article conforme si les réalisations répondent à la nature des attentes, indépendamment de l'ampleur des réalisations.

Le présent rapport indique que pour l'ensemble des articles de loi peu ou pas d'écart sont existants, sauf pour les articles 67 et 69 qui présentent des écarts importants. La nature des écarts à l'égard de l'article 67 concerne les plans de développement déposés au ministre des Transports. Parmi les 16 plans déposés, seulement six plans ont été approuvés. Quant à l'article 69, le ministre du Travail n'a pas déterminé, par règlement, les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	III
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	VII
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	IX
INTRODUCTION	1
MÉTHODOLOGIE.....	3
MISSION, DEVOIRS ET POUVOIRS DE L'OPHQ	5
RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES PUBLICS ET DES MUNICIPALITÉS.....	25
RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES	27
CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE	35
ANNEXE : GRILLE DE QUESTIONS (VOLET 1).....	39

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 :	Méthode d'analyse des lettres transmises au CREXE	5
Figure 2 :	Répartition des recommandations et solutions de l'analyse documentaire.....	6
Figure 3 :	Répartition des lettres selon leur objet.....	7
Tableau 1 :	Outils produits par l'OPHQ pour la période de 2005-2011	19
Tableau 2 :	Subventions accordées de 2005 à 2010.....	21
Tableau 3 :	Synthèse du bilan factuel	33

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AOT	Autorité organisatrice de transport
AQRIPH	Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
CIQ	Conseil interprofessionnel du Québec
CIRRIS	Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale
COPHAN	Confédération des organismes de personnes handicapées
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CREPUQ	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CSDI	Centre de services en déficience intellectuelle
EPLA	Enquête sur la participation et les limitations d'activités
ÉVAAS	Programme Éducation à la vie affective, amoureuse et sexuelle
GRIOSE-SM	Groupe de recherche sur l'inclusion sociale, l'organisation des services et l'évaluation en santé mentale
IRD PQ	Institut de réadaptation en déficience physique du Québec
LSQ	Langue des signes québécoise
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OAQ	Ordre des architectes du Québec
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAD	Programme d'adaptation du domicile
PGMO	Plan global de mise en œuvre
PSE	Programme de subvention à l'expérimentation
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SAIME	Service alternatif d'intégration et de maintien en emploi
SHQ	Société d'habitation du Québec
SQPH	Semaine québécoise des personnes handicapées
TELUQ	Université à distance de l'Université du Québec à Montréal
UQAR	Université du Québec à Rimouski

INTRODUCTION

Depuis la fin des années 70, le gouvernement du Québec participe activement à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. En juin 1978, l'Assemblée nationale du Québec adoptait, à l'unanimité, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (OPHQ, 2009). En 2004, l'adoption du projet de loi n° 56 permettait la modification de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées pour l'adapter au contexte d'aujourd'hui. La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après appelée la Loi) vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées. De plus, par une implication des ministères et de leurs réseaux, des municipalités et des organismes publics et privés, la Loi vise à favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens. Pour ce faire, elle prévoit diverses mesures visant les personnes handicapées et leur famille, leur milieu de vie ainsi que la mise en place et l'organisation de ressources et de services à leur égard¹.

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a été institué sous l'autorité du ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 2 de la Loi. L'OPHQ a pour mission de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la Loi et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société².

La Loi assujettit les ministères, les organismes publics et les municipalités à des responsabilités générales (L.R.Q., chapitre E-20, c. III, sec. III.1), ainsi qu'à des responsabilités particulières relatives à l'intégration des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20, c. III, sec. IV, V et VI). Par conséquent, l'OPHQ doit favoriser la coordination et la promotion, auprès des ministères et leurs réseaux, des municipalités et des autres organismes publics ou privés, de services répondant aux besoins des personnes handicapées. L'objectif est de faciliter leur accès à des logements et à des biens et services, leur déplacement, leur intégration au marché du travail, leur accès aux services d'éducation et leur participation à des activités socioculturelles et de loisirs.³

Lors de l'adoption de la Loi en 2004, le législateur a prévu procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la Loi cinq ans après son entrée en vigueur, selon les modalités précisées à l'article 74.2. :

Le ministre doit, au plus tard le 17 décembre 2009 et par la suite tous les cinq ans, veiller à ce que la mise en œuvre de la présente loi fasse l'objet d'un **rapport indépendant**.

¹ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20, art. 1.1.

² Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20, art. 25.

³ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20, art. 25, par. a).

Ce rapport est déposé dans les 30 jours de sa réception par le ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Dans cette optique, le ministre responsable de l'OPHQ a confié la supervision de l'évaluation de la mise en œuvre de la Loi à la Direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le Centre de recherche et d'expertise en évaluation (CREXE) a alors été invité à produire ce rapport indépendant.

Le mandat

Le mandat consiste à effectuer l'étude de la mise en œuvre de la Loi et se décline en deux phases bien distinctes : un bilan factuel et une étude de la mise en œuvre de l'article 61.1.

Le volet 1, présenté dans ce document, consiste en la production d'un bilan factuel des articles 25, 26.5, 44.1, 61.4, 63, 67 et 69 de la Loi.

Le volet 2, qui sera présenté dans un document ultérieur, comprendra l'étude de la mise en œuvre (macro et micro-implantation) de l'article 61.1 de la Loi. L'article 61.1 exige que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité⁴.

Bilan factuel

Le présent document dresse un bilan factuel de la période 2005 à 2010. Plus précisément, le bilan factuel permet de déterminer si des écarts subsistent entre les réalisations prévues par la Loi et celles mises en œuvre par l'OPHQ et les ministères ciblés par les articles de loi retenus.

Lors de l'adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le législateur a signifié ses attentes ainsi que leur nature par le libellé des articles. Toutefois, l'ampleur de ses attentes n'a pas été clairement formulée. Les articles de ladite Loi ne présentent aucun objectif précis à atteindre. Par conséquent, le manque d'indicateur ne permet pas au CREXE d'établir de manière non équivoque si les réalisations, dans le cadre de ces articles, sont conformes aux attentes du législateur. De ce fait, le CREXE ne peut que constater les réalisations faites pour chaque article de loi et, pour cette raison, jugera un article conforme si les réalisations répondent à la nature des attentes, indépendamment de l'ampleur des réalisations.

⁴ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., chapitre E-20, art. 61.1.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie proposée consiste en une analyse approfondie de la documentation provenant de l'OPHQ. L'analyse approfondie de la documentation à l'égard des réalisations de l'OPHQ et des ministères visés permet non seulement de comparer les articles de la Loi à ce qui a été réalisé concrètement par le gouvernement à l'égard de ces articles, mais également de tirer les principaux constats des documents analysés.

Les articles de loi retenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du mandat d'évaluation du CREXE sont les suivants : 25 a.1), 25 a.2), 25 a.3), 25 a.4), 25 e.1), 25 e.2), 25 f, 25 g.1), 25 g.2), 26.5, 44.1, 61.4, 63, 67 et 69. Les articles 25, 26.5 et 44.1 concernent la mission, les devoirs et les pouvoirs de l'OPHQ. Dans la section des responsabilités générales des ministères, des organismes publics et des municipalités, l'article 61.4 oblige les ministères et organismes à nommer un coordonnateur de services aux personnes handicapées. L'article 63 cible les responsabilités particulières relatives à l'intégration professionnelle des personnes handicapées. L'article 67 concerne le transport en commun des personnes handicapées. Enfin, l'article 69 fait référence à l'accessibilité des immeubles.

Dans le but de structurer notre analyse, nous avons construit une grille de questions à partir des articles de loi ciblés par le MSSS. Chaque article a été étudié afin de cerner les responsabilités légales en découlant. Une fois la grille complétée, l'équipe du CREXE a rencontré la directrice adjointe de l'OPHQ ainsi que la chef du service de l'évaluation de l'intégration sociale et de la recherche, à leur bureau de Drummondville. L'objectif de la rencontre était de clarifier la grille de questions ainsi que le devis d'évaluation auprès des responsables de l'OPHQ. La grille de questions a été remise à l'OPHQ afin qu'il cadre les documents qu'il a sélectionnés selon des critères plus précis. À partir des critères de sélection présentés dans la grille, l'OPHQ a procédé à un échantillonnage documentaire selon deux axes : les instances consultées et les domaines d'intervention. Une fois l'échantillonnage réalisé, l'OPHQ a transmis l'information nécessaire au CREXE par la poste et par courrier électronique. La grille de questions est présentée à l'annexe 1.

Le CREXE était tributaire de l'information fournie par l'OPHQ. L'ampleur de l'information détenue par l'OPHQ était trop importante pour que celle-ci soit analysée en totalité. C'est pour cette raison que l'OPHQ a procédé par échantillonnage, afin de limiter les coûts et les ressources de l'étude qui, autrement, auraient dépassé le mandat confié par le MSSS. Ainsi, nous avons procédé au bilan factuel sur la base des sources suivantes :

- 145 correspondances;
- tous les rapports d'évaluation publiés entre 2005 et 2010;
- 10 lettres d'analyse de plans d'action;
- 48 comptes rendus à l'égard de l'article 25 e.1);
- tous les rapports annuels entre 2005 et 2010;
- 125 fiches descriptives des comités de concertation;
- 6 publications liées à l'implantation de politiques;
- 9 comptes rendus lors de la tournée de formation aux autorités organisatrices de transport (AOT);

- 7 fiches synthèses préparées par l'OPHQ;
- 12 projets d'expérimentation;
- ainsi que tous les documents soumis par l'OPHQ au CREXE pour analyse.

MISSION, DEVOIRS ET POUVOIRS DE L'OPHQ

Article 25 a.1)

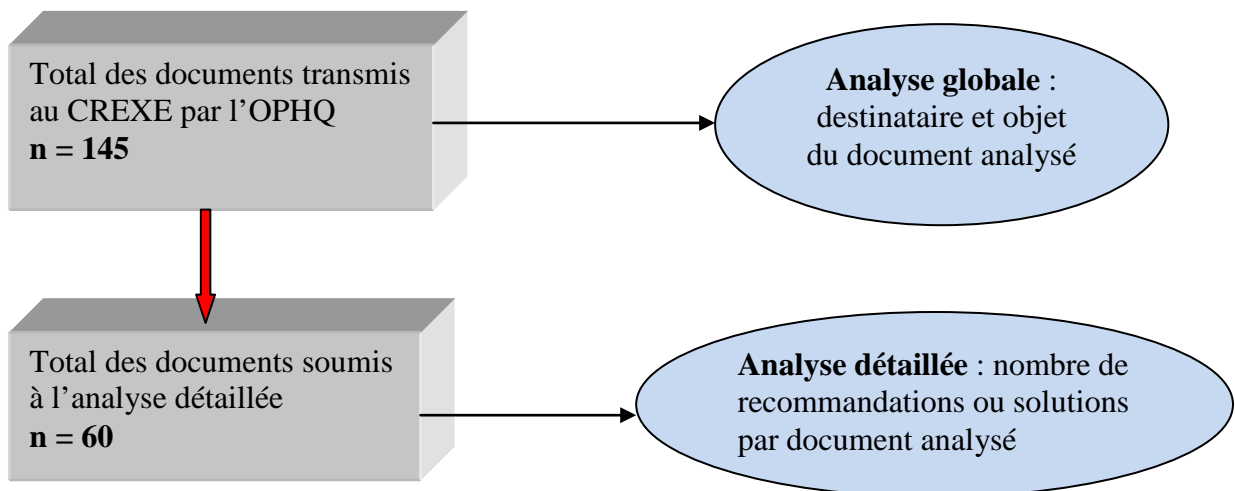
« CONSEILLER LE MINISTRE, LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET LEURS RÉSEAUX, LES MUNICIPALITÉS ET TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVÉ SUR TOUTE MATIÈRE AYANT UNE INCIDENCE SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ANALYSER ET ÉVALUER LES LOIS, LES POLITIQUES, LES PROGRAMMES, LES PLANS D'ACTION ET LES SERVICES OFFERTS ET FORMULER TOUTES LES RECOMMANDATIONS QU'IL ESTIME APPROPRIÉES. »

La mise en œuvre de cet article a été appréciée sur la base des 145 lettres datées entre 2005 et 2010 et transmises au CREXE par l'OPHQ.

De prime abord, les lettres contiennent toutes des recommandations, comme le stipule l'article 25 a.1). Certaines lettres concernent plus particulièrement la recommandation de la mise en place de solutions, ce type de recommandation faisant l'objet de l'article 25 a.3), lequel sera analysé plus loin. Les termes *recommandation* et *solution* cités dans la Loi ne sont pas définis par celle-ci. À partir de livres de référence, nous avons examiné des définitions administratives et juridiques et nous avons finalement statué sur la classification de la documentation soumise pour analyse. Afin de classer une recommandation en tant que solution, un problème devait d'abord être relevé; ensuite, l'OPHQ devait offrir une solution à celui-ci.

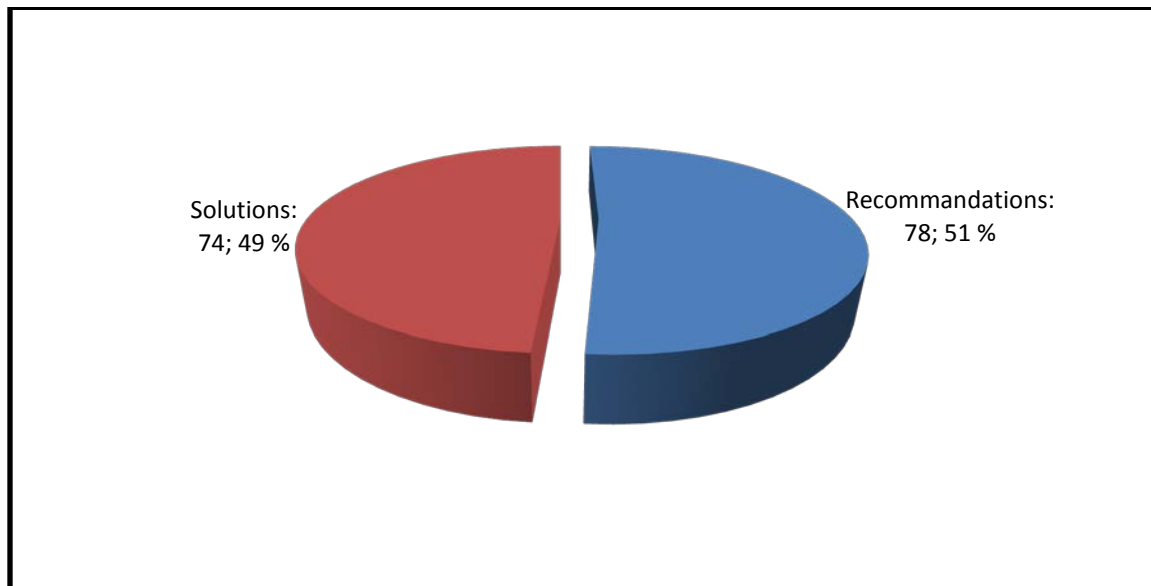
Dans un premier temps, nous avons procédé à une analyse globale des 145 lettres afin de déterminer le destinataire de la lettre et l'objet de celle-ci. Ensuite, parmi les 145 lettres, nous avons procédé à une analyse détaillée d'un échantillon de 60 lettres. Les 60 lettres ont été sélectionnées afin de représenter la diversité de l'objet de celles-ci. L'objectif de l'analyse détaillée était de trouver des recommandations parmi les lettres, d'ensuite quantifier le nombre de recommandations et enfin de qualifier le type de recommandation effectué par l'OPHQ.

Figure 1: Méthode d'analyse des lettres transmises au CREXE

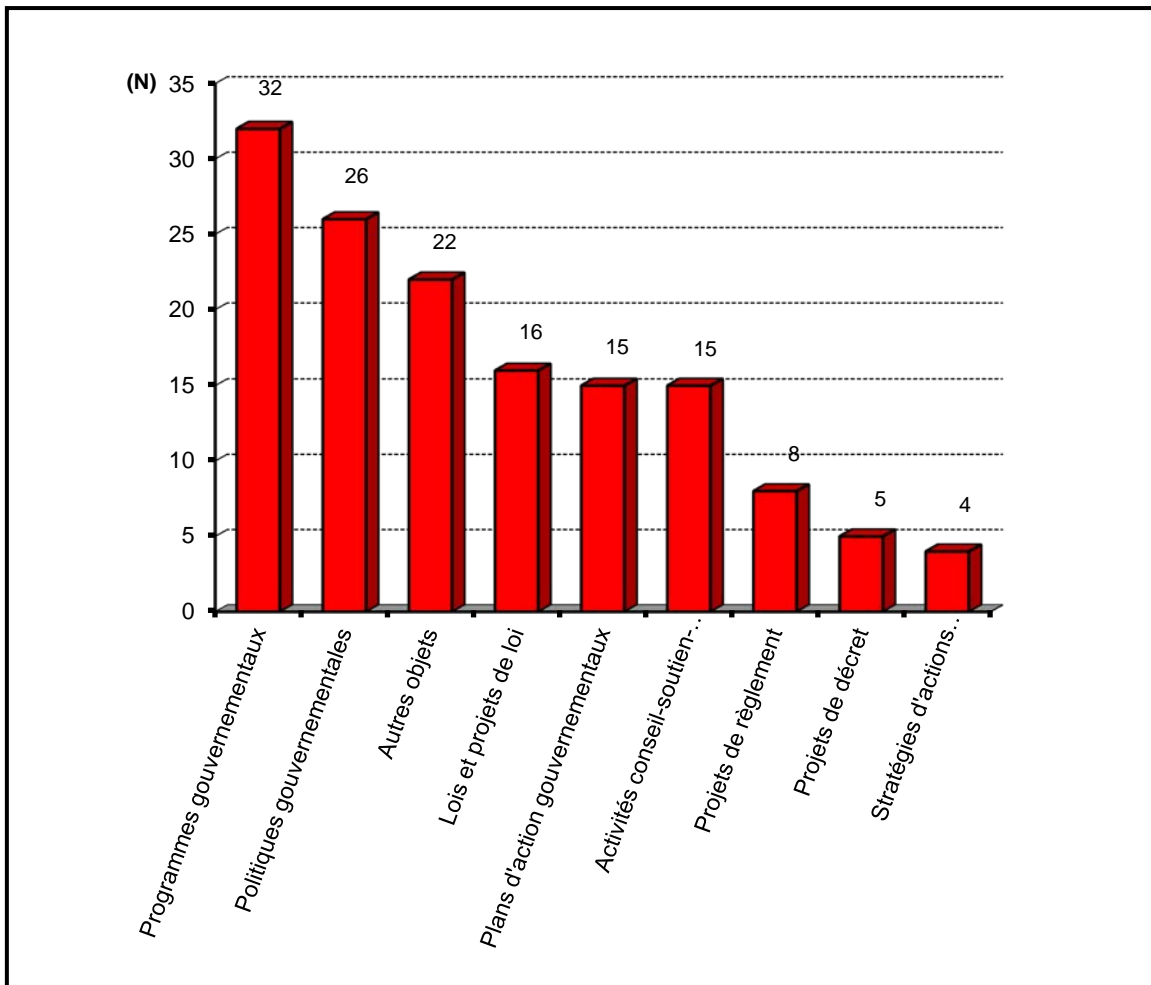


Parmi l'échantillon de 60 lettres, nous avons recensé au total 78 recommandations et 74 solutions (figure 2), ces dernières devant être analysées dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 25 a. 3). L'OPHQ a ainsi, dans le cadre de cette législation, mené des activités de conseil et recommandé la prise en compte de mesures et d'actions portant sur divers domaines, notamment les transports, le logement, l'éducation, la justice et d'autres secteurs de la société. De 2005 à 2010, l'OPHQ a transmis plusieurs avis et correspondances à son ministère de tutelle, au gouvernement et à ses ministères, à l'Assemblée nationale, à des organismes publics, à des associations, à des municipalités et à des organismes privés. Les recommandations de l'OPHQ ont porté, par exemple, sur la formation à la prise en charge des personnes handicapées des conducteurs de taxis et de limousines (décret-transport 08-MS-02516-02), sur la majoration du budget annuel et des plafonds d'aide maximum, sur la révision fréquente de la liste des matériaux, sur l'augmentation du nombre d'ergothérapeutes, de mandataires et d'entrepreneurs, sur la réalisation de logements plus accessibles et adaptables (résolution concernant la majoration des montants relatifs au Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), 07-MS-01120-03). Les résultats de cette analyse sont présentés à la figure 3. La colonne « Autres objets », à la figure 3, représente des lettres portant sur des suggestions en faveur des personnes handicapées mais qui ne peuvent être classées parmi les catégories cernées par l'article de loi. D'autre part, le nombre total de lettres à la figure 3 n'équivaut pas à 145. Cela s'explique par le fait que plusieurs lettres consistaient en des échanges entre l'OPHQ et un même destinataire à l'égard d'un même objet. Dans le but de ne pas multiplier le nombre de lettres par objet, elles ont été regroupées en tant qu'une seule lettre.

Figure 2 : Répartition des recommandations et solutions de l'analyse documentaire



Source : Compilation réalisée par le CREXE.

Figure 3 : Répartition des lettres selon leur objet

Source : Compilation réalisée par le CREXE.

Outre l'échantillon de lettres, nous avons inventorié 14 mémoires et avis ayant été déposés à des ministères ou des organismes entre 2005 et 2010. Les sujets abordés dans les avis et mémoires sont variés. Un exemple d'avis, datant de 2006, concerne l'accessibilité des immeubles construits avant 1976. Cet avis fut déposé auprès du ministère du Travail et de la Régie du bâtiment. Un exemple plus récent, datant de 2010, concerne un mémoire portant sur l'accès à l'éducation et l'accès à la réussite éducative dans une perspective d'éducation pour l'inclusion.

Au-delà des avis et mémoires écrits, nous avons procédé à une analyse des fiches descriptives des comités de concertation auxquels a siégé l'OPHQ. Entre 2005 et 2011, l'OPHQ a été invité à siéger à plus de 120 comités de concertation, dans le but de formuler des recommandations, de faire de la promotion ou de proposer des solutions visant l'abolition d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Ces comités ont été mis sur pied par diverses instances, telles que des ministères et leurs réseaux, des organismes de promotion, des municipalités et des organismes de recherche. Le mandat et les objectifs de chaque comité concernent un domaine ou une problématique précise. L'objet des comités recensés montre que l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a été abordée par les

comités. Pour sa part, l'OPHQ a animé, depuis 2005, plus de 30 comités de concertation au sujet de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Les instances ayant participé aux comités de concertation de l'OPHQ incluent les ministères et leurs réseaux, les municipalités, les organismes de promotion ainsi que les organismes publics et privés. Puisque le rôle de l'OPHQ varie selon l'objet du comité, l'implication de ce dernier dans les comités de concertation peut être classée sous trois articles de la Loi, soit l'article 25 a.1) (recommandation), l'article 25 a.3) (solution) et l'article 25 g.1) (promotion).

Un deuxième volet de l'article 25 a.1) consiste à évaluer les plans d'action des ministères, organismes et municipalités. Afin de répondre aux exigences de la Loi, l'OPHQ effectue une évaluation annuelle des plans d'action produits par les instances concernées. Le processus d'évaluation des plans d'action fait l'objet d'une analyse à deux niveaux, soit une analyse individuelle ainsi qu'une analyse globale. L'OPHQ analyse annuellement chaque plan d'action produit par les ministères, les organismes et les municipalités à l'aide d'une grille d'analyse. Par la suite, l'OPHQ fait parvenir, à chaque acteur concerné, une lettre personnalisée dans laquelle il fait part de ses recommandations. Chaque lettre souligne les éléments positifs du plan d'action ainsi que les éléments à bonifier. L'objet des recommandations, dans les lettres d'analyse des plans d'action, rappelle les diverses dispositions légales auxquelles sont assujettis les ministères, organismes et municipalités. D'autres recommandations touchent l'amélioration du processus de production du plan d'action ou le contenu de celui-ci. Le nombre de plans d'action évalués varie annuellement selon le nombre de plans d'action publiés par les ministères, organismes et municipalités. Ensuite, la compilation des grilles d'analyse permet d'en faire une analyse globale afin de dégager une vision d'ensemble des plans d'action produits par l'ensemble des ministères, organismes et municipalités.

Bilan de l'article 25 a.1)

- Les réalisations de l'OPHQ, dans le cadre de l'article 25 a.1), correspondent à la nature du libellé de celui-ci. Des recommandations ont été recensées auprès de toutes les instances visées par l'article. De plus, l'OPHQ a analysé et évalué les lois, les politiques, les programmes, les plans d'action et les services offerts.

Article 25 a.2)

« EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉVALUATION SUR L'ÉVOLUTION DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, IDENTIFIER LES PROGRÈS DE CETTE INTÉGRATION ET LES OBSTACLES À CELLE-CI ET FAIRE DES RECOMMANDATIONS AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE LOI AFIN D'ÉLIMINER CES OBSTACLES. »

Depuis 2005, l'OPHQ a publié 11 travaux d'évaluation touchant le domaine scolaire, professionnel et social. Au total, 26 recommandations sont formulées, dont la moitié font appel aux besoins de réaliser plus de recherche au sujet de l'intégration des personnes

handicapées au Québec. Les autres recommandations visent à adapter les services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale.

Parmi les 11 travaux, 8 font partie intégrante de la collection *La participation sociale*. Ces documents, publiés majoritairement en 2007, ont contribué à l'élaboration de la proposition de politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. La collection dresse un portrait global de participation sociale des personnes handicapées à l'égard de chaque habitude de vie touchant tous les domaines, soit scolaire, professionnel et social. Les publications de la collection suggèrent que peu de progrès ont été accomplis à l'égard de l'intégration des personnes handicapées.

Par contre, le nombre d'obstacles recensés dans la documentation illustre l'ampleur des difficultés auxquelles les personnes handicapées doivent faire face quotidiennement. Le type d'obstacle varie selon l'habitude de vie; par contre, certains obstacles sont récurrents dans plusieurs domaines, par exemple : l'accessibilité et l'aménagement (intérieur et extérieur) des lieux, l'accès au transport en commun ou adapté, le revenu familial, l'accès à des aides techniques, l'accès à l'information, l'âge, la gravité et le type d'incapacité.

Les huit rapports, numérotés de 1 à 8 ci-dessous, recommandent d'effectuer plus de recherche dans un contexte québécois afin de mieux documenter les habitudes de vie des personnes handicapées et de permettre une meilleure planification des interventions.

1. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les loisirs* (2006).
2. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : l'éducation* (2006).
3. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : le travail* (2007).
4. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les activités éducatives pour la petite enfance* (2007).
5. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les relations interpersonnelles et les responsabilités* (2007).
6. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : la vie communautaire* (2007).
7. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les activités de la vie quotidienne* (2007).
8. *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : l'habitation, les communications et les déplacements* (2007).

De plus, l'OPHQ a participé, en étroite collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), à l'élaboration des deux portraits statistiques, numérotés 9 et 10 ci-dessous, à partir des données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités*.

9. *L'incapacité et les limitations d'activités au Québec : un portrait statistique à partir des données de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2001* (EPLA) (2006).
10. *Vivre avec une incapacité au Québec : un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006* (2010).

La plus récente étude, publiée en 2010, est une pierre angulaire quant aux données disponibles à l'égard des habitudes de vie des personnes handicapées au Québec. L'étude dresse un portrait global de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Les progrès constatés sont liés à une :

- hausse du taux d'incapacité au Québec entre 2001 et 2006, laquelle ne s'explique pas uniquement pas le vieillissement, comme le suggère l'EPLA de 2006, reprise par l'ISQ, mais aussi par « une évolution des mentalités dans la population canadienne rendant les personnes plus enclines à accepter de déclarer la présence d'une incapacité que par le passé »;
- amélioration de la situation socioéconomique de la population avec incapacité entre 2001 et 2006;
- diminution entre 2001 et 2006 du pourcentage de personnes sans diplôme d'études secondaires;
- augmentation du pourcentage de diplômés universitaires avec incapacité;
- hausse du taux d'emploi entre 2001 et 2006.

Nonobstant les progrès réalisés, d'importants obstacles à l'intégration des personnes handicapées subsistent :

- La situation de la population avec incapacité demeure défavorable comparativement à celle des Québécois sans incapacité;
- Le niveau de scolarité de la population avec incapacité demeure inférieur à celui des Québécois sans incapacité;
- Les Québécois avec incapacité sont moins nombreux à occuper un emploi et ils sont plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel;
- Environ une personne sur sept pense avoir déjà été victime de discrimination ou avoir été traitée injustement à cause de sa condition.

Les résultats de l'enquête présentent « l'existence de situations difficiles et qui sont propices à des actions concrètes permettant de favoriser la participation sociale des personnes ayant une incapacité et d'alléger le fardeau des personnes qui leur viennent en aide » (ISQ, 2010). L'étude recommande de réaliser une prochaine enquête dans le but de suivre l'évolution des situations dans le temps.

Le dernier travail d'évaluation publié s'intitule :

11. *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale* (2010).

Selon l'étude, l'identification des clientèles plus vulnérables à la violence conjugale, entre autres les femmes handicapées, dans le plan d'action gouvernemental 2004-2009 constitue un progrès important. Un deuxième progrès provient de l'engagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'OPHQ à documenter la problématique de la violence conjugale envers les femmes handicapées. L'étude reconnaît deux obstacles majeurs en ce qui a trait aux services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale. Premièrement, l'étude laisse entendre qu'il existe peu de ressources spécialisées en matière de violence conjugale pour les femmes handicapées, malgré leur vulnérabilité

importante. Dans un deuxième temps, les études sur l'accessibilité de ces ressources ainsi que sur la violence conjugale à l'égard des femmes handicapées se font rares.

Bilan de l'article 25 a.2)

- Les 11 travaux d'évaluation publiés, lesquels touchent le domaine scolaire, professionnel et social et font part de 26 recommandations au ministre responsable de l'application de la présente Loi, répondent aux attentes de l'article.

Article 25 a.3)

« RECOMMANDER, APRÈS CONSULTATION, S'IL Y A LIEU, DU GOUVERNEMENT, DES MINISTÈRES ET DE LEURS RÉSEAUX, DES ORGANISMES PUBLICS, DES MUNICIPALITÉS, DES ORGANISMES DE PROMOTION ET DES ORGANISMES DE RECHERCHE, LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS VISANT L'ABOLITION DES OBSTACLES À L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES. »

Comme nous l'avons mentionné dans l'analyse de l'article 25 a.1), il n'a pas toujours été simple de faire la distinction entre « formuler toutes les recommandations » et « recommander la mise en place de solutions ». Néanmoins, les lettres mentionnant à la fois une problématique et la recommandation permettant de la résoudre ou de l'améliorer ont été classées en tant que solutions. Parmi les 145 lettres transmises au CREXE par l'OPHQ, nous en avons analysé 60 de manière détaillée. Au total, nous avons inventorié 74 solutions dans les 60 lettres.

Par exemple, dans le Programme d'aide gouvernemental à l'amélioration du transport collectif régional (2007-1013), l'OPHQ a énoncé des solutions concernant les normes en matière d'aménagements intérieurs adaptés aux personnes handicapées dans les taxis et autocars interurbains. L'analyse de la correspondance transmise par l'OPHQ a ainsi permis de relever des mesures en faveur de l'abolition des obstacles à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Dans le projet de loi modifiant le « Code civil et d'autres dispositions législatives dont le testament du sourd-muet qui ne sait ni lire ni écrire, la résiliation du bail [...] », l'OPHQ a préconisé de modifier la Loi pour que le notaire puisse s'assurer des volontés du testateur et que le testateur donne son consentement éclairé. Le Canada a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (adoptée par l'Organisation des Nations unies le 13 décembre 2006) et le Québec s'est déclaré lié par ce traité (décret 179-210 du 10 mars 2010). L'article 12 de ladite convention prévoit, à son deuxième paragraphe, que les « personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres », ce qui s'applique à la capacité de tester. Les personnes sourdes analphabètes qui s'expriment en langage des signes ne bénéficiaient pas de ce droit, car il leur est impossible de valider le testament rédigé (par le notaire ou devant témoins). La protection juridique du notaire et de l'interprète des signes crée un cadre

serein de travail permettant de répondre aux besoins de testament des personnes sourdes s'exprimant en langage des signes.

D'autres propositions de l'OPHQ encadrent l'intégration scolaire des enfants handicapés. C'est dans ce cadre que, dans le projet de loi 124 portant sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et en cohérence avec l'action gouvernementale pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, l'OPHQ a préconisé l'intégration au service de garde des enfants handicapés. Il a aussi émis ses réserves quant au projet de transfert des responsabilités des CPE vers des bureaux coordonnateurs. Enfin, il a souhaité la modification de la loi proposée pour accroître le montant des allocations aux enfants handicapés. Cette situation est sujette à caution, dans la mesure où il est difficile de délimiter avec précision le champ d'action des solutions préconisées, les frontières de ces notions (professionnelle, sociale ou scolaire) étant interreliées.

Au-delà des lettres, l'implication de l'OPHQ à un nombre important de comités de concertation permet à ce dernier de proposer aux participants des comités la mise en place de solutions visant l'abolition d'obstacles à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale. Toutefois, l'ampleur des solutions proposées par l'OPHQ durant les sessions est difficilement quantifiable, puisque l'information est résumée sur une fiche sommative.

Bilan de l'article 25 a.3)

- Des solutions ont été recensées auprès de toutes les instances visées par la Loi; elles visent l'abolition des obstacles à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Il n'existe donc aucun écart de conformité par rapport aux attentes de l'article.

Article 25 a.4)

« PROMOUVOIR L'IDENTIFICATION DE SOLUTIONS VISANT À RÉDUIRE, DANS LES RÉGIMES ET LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DANS LA RÉPONSE À LEURS BESOINS, LES DISPARITÉS DÉCOULANT DE LA CAUSE DE LA DÉFICIENCE OU DE L'INCAPACITÉ, DE L'ÂGE OU DU LIEU DE RÉSIDENCE D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE. »

Pour répondre à cet article de loi, l'OPHQ a intégré cette préoccupation dans la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* (ci-après appelée la politique). Dans la deuxième partie de ladite politique, le chapitre 6 intitulé *Une société solidaire et plus équitable* stipule précisément qu'il faut « viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap ». La politique indique des solutions visant à réduire les disparités selon quatre leviers d'intervention : 1) la compensation des coûts supplémentaires généraux; 2) la compensation des coûts supplémentaires généraux, sans égard au revenu; 3) l'amélioration des mesures fiscales touchant plus directement les personnes handicapées, leur famille et leurs proches; 4) l'amélioration du régime général d'assurance médicaments.

Dans le plan global de mise en œuvre (PGMO) déposé en juin 2008 au ministre responsable de l'application de la Loi, l'OPHQ s'est engagé à mettre sur pied et à piloter un comité interministériel « regroupant les principaux organismes gestionnaires, dont le mandat consisterait à proposer des scénarios visant à réduire les disparités de compensation » (PGMO, 2008). Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère des Finances du Québec (MFQ) se sont engagés à participer au comité. La première rencontre, en octobre 2010, a permis d'exposer les principaux concepts et orientations devant encadrer les travaux sur la compensation des conséquences des déficiences, incapacités et situations de handicap par le comité.

Outre le comité interministériel, l'OPHQ anime un groupe de travail interministériel qui réunit des professionnels du MSSS, du MESS et du MFQ. Ce groupe est sous la responsabilité du comité interministériel sur la compensation. De façon plus précise, il a comme mandat d'alimenter les travaux du comité interministériel, de fournir des éléments d'analyse et de proposer des scénarios et des pistes de solution sur les différents volets abordés dans le cadre de ce projet. Depuis la formation de ce comité, une réunion a eu lieu en décembre 2010.

L'OPHQ a amorcé des rencontres d'échanges avec la Confédération des organismes de personnes handicapées (COPHAN), l'Association québécoise pour l'intégration sociale et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) pour discuter des travaux réalisés de part et d'autre sur la compensation des déficiences, incapacités et situations de handicap.

Bilan de l'article 25 a.4)

- Les démarches entreprises par l'OPHQ, telles que l'intégration des solutions visant à réduire les disparités dans la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, correspondent aux attentes de promotion de l'article.

Article 25 e.1)

« PROMOUVOIR, AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE, COLLÉGIAL ET SECONDAIRE AINSI QU'AUPRÈS DES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, L'INCLUSION, DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION, D'ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ADAPTATION DES INTERVENTIONS ET DES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET, SUR DEMANDE DE CES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES, LES CONSEILLER À CE SUJET. »

Le CREXE a procédé à une lecture des 48 comptes rendus de rencontres et de consultations dans lesquels l'OPHQ fait la promotion de l'inclusion d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services destinés aux personnes handicapées.

En collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'OPHQ a lancé un projet d'analyse de la compétence générique. Un comité de suivi, formé de représentants d'ordres professionnels et du CIQ, a conseillé et assisté l'OPHQ dans l'élaboration et la réalisation du projet.

Outre la collaboration avec le CIQ, une consultation a été menée de juin 2008 à mars 2009 dans le but de recenser les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être requis pour adapter les pratiques professionnelles aux réalités des personnes handicapées. Ces travaux couvrent 31 professions et 28 ordres professionnels divisés en 3 secteurs : droit, administration et affaires; génie, aménagement et sciences; santé et relations humaines.

Les résultats de ces travaux constituent l'objet du document *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées : rapport de consultation sur les tâches, les gestes clés, les compétences générales et les connaissances requises pour des services et des interventions adaptés aux besoins des personnes handicapées*, publié en mars 2010. Le rapport de consultation a pour objet les compétences requises pour l'adaptation de la pratique professionnelle.

En ce qui a trait aux établissements d'enseignement universitaire et collégial, l'OPHQ a réalisé des rencontres afin de sensibiliser ces derniers à l'article 25 e.1). Les établissements rencontrés par l'OPHQ sont les universités et collèges offrant la formation pouvant donner accès aux ordres professionnels, tels que : la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), l'Université à distance de l'Université du Québec à Montréal (TELUQ), l'Université du Québec, l'École nationale de police du Québec, l'École nationale d'administration publique et l'École d'architecture de l'Université McGill. À l'égard des programmes de formation professionnelle au secondaire, l'OPHQ a rencontré la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Bilan de l'article 25 e.1)

- Les attentes de l'article 25 e.1) sont remplies, car l'OPHQ a procédé à la sensibilisation des universités, des collèges et de la Fédération des commissions scolaires, comme indiqué.

Article 25 e.2)

« PROMOUVOIR, AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS CONCERNÉS, L'AMÉLIORATION CONTINUE DES NORMES D'ACCÈS SANS OBSTACLES AUX BÂTIMENTS ET LIEUX PUBLICS ET, SUR DEMANDE DE CES MINISTÈRES ET ORGANISMES, LES CONSEILLER À CE SUJET. »

La mise en place d'un comité directeur permanent composé de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de l'OPHQ permet à ce dernier de faire la promotion de l'amélioration continue des normes d'accès des bâtiments. Le comité directeur est disposé à proposer des rectifications réglementaires touchant les personnes handicapées sur une base continue,

indépendamment du cycle de révision du Code national du bâtiment. Les fonctions du comité consistent notamment :

- à examiner les demandes de l'OPHQ et de ses partenaires relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et à leur sécurité.
- à recueillir l'information nécessaire à la réalisation de rapports étoffés permettant d'obtenir une vue d'ensemble sur ces questions.
- à proposer des rectifications réglementaires aux autorités compétentes concernant les personnes handicapées et, le cas échéant, à préparer des projets de règlement sur cette question.

Quatre rencontres de consultation ont été tenues sur le projet de règlement des logements adaptables entre novembre 2009 et juin 2010. Les instances participant à ces rencontres viennent de tous les milieux, soit associatif, gouvernemental, municipal et de la construction :

- Conseil des aînés
- Ministère de la Famille et des Aînés
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Société d'habitation du Québec
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Société Logique
- Union des municipalités du Québec
- Ville de Montréal
- Garantie Qualité Habitation
- Garantie Maître Bâtitseur
- Association provinciale de construction d'habitations du Québec
- Association des propriétaires du Grand Montréal
- Association des architectes en pratique privée du Québec

En collaboration avec l'OPHQ, la Régie du bâtiment a produit un guide intitulé *Normes de conception sans obstacles* (RBQ, 2010). Outre le comité directeur, des communiqués entre l'OPHQ et la RBQ ont été recensés parmi l'échantillon de communiqués mis à la disposition de l'équipe d'évaluation. Les communiqués analysés font part de recommandations de l'OPHQ auprès de la RBQ afin de promouvoir l'amélioration continue des normes d'accès sans obstacles.

Depuis 2010, l'OPHQ siège au comité consultatif provincial sur les ascenseurs et autres appareils élévateurs, lequel est présidé par la RBQ. L'OPHQ ne détient pas d'expertise technique dans le domaine des ascenseurs et appareils élévateurs. Par conséquent, il a engagé la Société Logique, un expert en la matière, en tant que représentant officiel de l'OPHQ au comité. La Société Logique a pour mandat de sensibiliser les participants aux difficultés vécues par les personnes handicapées et de suggérer des pistes de solution pour améliorer l'accès à ces équipements.

Dans le contexte des démarches de promotion à l'égard de l'article 25 e.1), l'OPHQ a établi un partenariat avec l'Ordre des architectes du Québec (OAQ). Afin de promouvoir l'accessibilité universelle des bâtiments auprès des architectes, l'OPHQ est partenaire financier d'une mention honorifique décernée lors de la remise des prix d'excellence en architecture. Cette mention vise à sensibiliser les architectes à l'importance de concevoir des projets sans obstacles. Depuis 2007, l'OPHQ est membre du jury chargé d'évaluer les projets soumis à ce concours.

Bilan de l'article 25 e.2)

- Conformément aux attentes de l'article 25 e.2), l'OPHQ a effectué des activités de promotion auprès des ministères et organismes.

Article 25 f)

« S'ASSURER DE LA MISE EN ŒUVRE DE MOYENS FACILITANT AUX PERSONNES HANDICAPÉES LA RECHERCHE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES. »

Au cours des dernières années, dans le cadre de son Programme de soutien aux organismes de promotion, l'OPHQ a subventionné un certain nombre de projets destinés à la mise en œuvre d'un registre de logements accessibles ou adaptés (Bureau d'aide et d'information sur le logement adapté – région Mauricie (BAIL-Mauricie) (Trois-Rivières) et Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (Québec)). Toutefois, ces projets ont reçu des données mitigées et les principales difficultés rencontrées concernaient le financement récurrent et le fonctionnement et la mise à jour des données recueillies.

En 2009, l'OPHQ a subventionné un projet soumis par la COPHAN consistant à produire un rapport de la mise en œuvre de registres de logements accessibles ou adaptés et au sein duquel seront formulées des recommandations pour arriver à un modèle de base viable. En avril 2010, le comité AQRIPH/COPHAN a déposé un rapport au Comité intersectoriel sur l'accessibilité universelle en habitation; ce comité est présidé par la Société d'habitation du Québec et est composé de l'OPHQ et d'organismes de promotion. Lors d'une rencontre du Comité intersectoriel tenue le 16 décembre 2010, il a été convenu d'étoffer certains aspects du rapport présenté par le comité AQRIPH/COPHAN afin que l'OPHQ et la SHQ puissent fournir des données pertinentes sur les besoins des personnes handicapées dans le domaine de l'habitation.

Bilan de l'article 25 f)

- L'OPHQ a subventionné, dans le cadre de son Programme de soutien aux organismes de promotion, des projets facilitant aux personnes handicapées la recherche de logements accessibles, ce qui satisfait les attentes de l'article.

Article 25 g.1)

« PROMOUVOIR LA CRÉATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION VISANT À FAVORISER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES PERSONNES HANDICAPÉES, DE LEURS BESOINS ET DES CONDITIONS PROPICES À LEUR INTÉGRATION ET À LEUR PARTICIPATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ OU DÉVELOPPER DE TELS PROGRAMMES, EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES DE PROMOTION ET LES ORGANISMES QUI DISPENSENT DES SERVICES. »

La Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) est une pierre angulaire dans les programmes d'information mis en place par l'OPHQ. L'objectif du programme est de sensibiliser « l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale » (OPHQ, 2011b). L'OPHQ octroie des subventions aux organismes de promotion dans le cadre de la SQPH. Le budget annuel du volet SPHQ est d'environ 55 000 \$. En 2011, la SQPH est dans sa 15^e année d'existence. Dans le cadre des comités de concertation, certains organismes de promotion invitent l'OPHQ à siéger au comité dans le but de planifier, organiser et réaliser la SQPH.

Bilan de l'article 25 g.1)

- Afin de promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées, l'OPHQ finance les organismes de promotion et collabore avec eux ainsi qu'avec les organismes qui offrent des services. Les réalisations faites cadrent avec les attentes de l'article; il n'y a donc pas d'écart de conformité.

Article 25 g.2)

« FOURNIR AUX PERSONNES HANDICAPÉES, À LEURS FAMILLES, AUX ORGANISMES DE PROMOTION AINSI QU'AU MILIEU D'INTÉGRATION, NOTAMMENT LES SERVICES DE GARDE, LES ÉCOLES ET LES MILIEUX DE TRAVAIL, DES OUTILS D'INTERVENTION ET D'INFORMATION POUR RÉALISER L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES. »

Afin de répondre à ses obligations législatives, l'OPHQ a fourni aux personnes handicapées des outils, notamment un guide des mesures fiscales visant à les informer des mesures dont elles peuvent bénéficier. Ce guide d'une cinquantaine de pages aborde aussi bien le thème des réductions d'impôt que la question des frais médicaux.

Les outils ciblant les familles incluent un guide général axé sur les besoins en soutien à la famille de la personne handicapée. Le guide aide les familles avec un enfant ou un adulte handicapé à leur charge à évaluer leurs besoins quotidiens, tels le gardiennage ou le soutien psychosocial. Un deuxième volet de ce document est présenté, mais cette fois-ci par section

régionale. Chaque région a publié un guide présentant les ressources disponibles dans sa communauté. Ce guide est un outil concret pour les familles afin de les soutenir dans leurs besoins de tous les jours.

De 2005 à 2010, les milieux d'intégration, tels que les écoles, ont bénéficié de deux outils. Le premier s'intitule *Table des partenaires pour l'avancement et la réalisation de l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers – région Lanaudière* (OPHQ, 2008). Ce document est un guide d'information sur le passage du primaire au secondaire et s'adresse aux élèves, aux parents et aux enseignants afin de favoriser l'intégration scolaire des élèves handicapés. Le deuxième outil consiste en un code braille uniformisé qui « commente et illustre l'ensemble des règles régissant la transcription en braille des textes d'expression française, qu'ils soient imprimés ou sur support numérique » (OPHQ, 2008).

Ensuite, l'intégration professionnelle a été la cible de mesures préventives et formatives pour les différents acteurs concernés. Par exemple, l'OPHQ a collaboré avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à l'entretien, à la mise à jour et à la bonification du site Web *Ensemble au travail*. Ce site cible les personnes handicapées qui désirent intégrer le marché du travail, de même que les employeurs qui souhaitent embaucher des personnes handicapées. Le site Internet présente les programmes et services offerts pour favoriser l'intégration professionnelle et l'embauche d'une personne handicapée.

D'autres exemples d'outils sont les guides que l'OPHQ produit pour les ministères, organismes, municipalités et agences, qui sont des acteurs primordiaux quant à l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Cependant, parmi les outils recensés, aucun n'était destiné aux services de garde ni aux organismes de promotion. Toutefois, l'OPHQ accorde des subventions aux organismes de promotion afin qu'ils produisent leurs propres outils d'intervention et d'information.

Tableau 1 : Outils produits par l'OPHQ pour la période de 2005-2011

Fournir des outils aux :	Peu ou pas d'écart	Écart important	Outil et intervention
Personnes handicapées	✓		1. Guide des mesures fiscales
Familles	✓		1. Guide des besoins en soutien à la famille (national) 2. Guide des besoins en soutien à la famille (sections régionales) 3. Guide des mesures fiscales
Organismes de promotion		✓	
Milieux d'intégration Travail	✓		1. Site Web <i>Ensemble au travail</i> 2. Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées 3. Guide pour la production du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.
Milieux d'intégration Écoles	✓		1. Code braille français uniformisé 2. Table des partenaires pour l'avancement et la réalisation de l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers – région de Lanaudière
Milieux d'intégration Service de garde		✓	
Milieux d'intégration Social	✓		1. Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux. 2. Guide en matière de stationnement pour les personnes handicapées.

Source : Compilation réalisée par le CREXE à partir des données de l'OPHQ.

Bilan de l'article 25 g.2)

- Les réalisations effectuées correspondent à la nature de l'article; par contre, elles ne répondent pas entièrement à ses attentes. Les outils s'adressent à trois des quatre catégories de destinataires énumérées dans l'article. Plus précisément, il existe des outils pour les familles, les personnes handicapées et, dans les milieux d'intégration, les écoles et les milieux de travail. Par contre, aucun outil n'a été recensé pour les organismes de promotion ni, dans les milieux d'intégration, ni pour les services de garde.

Article 26.5

« LE GOUVERNEMENT ÉTABLIT, AU PLUS TARD LE 17 DÉCEMBRE 2006 ET APRÈS CONSULTATION DE L'OFFICE, UNE POLITIQUE VISANT À CE QUE LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES PUBLICS SE DOTENT DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLES PERMETTANT AUX PERSONNES HANDICAPÉES D'AVOIR ACCÈS AUX DOCUMENTS, QUELLE QUE SOIT LEUR FORME, ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC. »

La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* a été adoptée en décembre 2006. La politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. Elle établit les fondements de l'action gouvernementale en cette matière et énonce deux grandes orientations, soit : 1) prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public; 2) entreprendre une démarche proactive afin de réduire, voire d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès aux documents et aux services offerts au public⁵. Il s'agit d'une politique très large qui s'adresse à tous les ministères et les organismes publics (MO) du Québec.

En juin 2010, l'OPHQ a publié une stratégie de mise en œuvre afin d'outiller les ministères et organismes dans l'application de la politique gouvernementale : *Stratégie de mise en œuvre de la politique gouvernementale : l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Ensuite, en juillet 2010, l'OPHQ a publié la *Stratégie de suivi de la politique gouvernementale : l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. L'objectif principal du document est donc de proposer une stratégie afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre de chacune des mesures de la politique, et ce, par l'utilisation d'indicateurs permettant de traduire le respect de l'ensemble de ces mesures.

⁵ *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, Gouvernement du Québec, 2007.

Bilan de l'article 26.5

- La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* remplit les attentes de l'article 26.5.

Article 44.1

« L'OFFICE PEUT EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER L'EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS NOVATRICES EN MATIÈRE DE BIENS ET DE SERVICES QU'IL CROIT SUSCEPTIBLES DE FAVORISER L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET, À CETTE FIN, CONCLURE DES ENTENTES, ACCORDER DES SUBVENTIONS ET FOURNIR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE. »

Le Programme de subvention à l'expérimentation de l'OPHQ (PSE) soutient l'expérimentation de projets novateurs, susceptibles de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Les subventions octroyées depuis 2005 en matière de biens et de services à l'égard de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale sont hautement diversifiées. Selon l'article 44.1, une assistance technique ou professionnelle doit être fournie par l'OPHQ. L'assistance technique provient de l'organisme subventionné, puisque l'OPHQ ne détient pas les connaissances nécessaires pour remplir un rôle technique. Toutefois, l'OPHQ fournit une aide professionnelle auprès de l'organisme subventionné, par l'entremise d'un comité de suivi dont un représentant de l'OPHQ est membre. La présence d'un professionnel de l'OPHQ dans le comité de suivi permet à celui-ci d'apporter une aide professionnelle au projet.

Le tableau synthèse ci-dessous indique une diminution des dépenses de transfert au Programme de subvention à l'expérimentation depuis 2007. Au cours des années, l'OPHQ a choisi de diminuer les dépenses de transfert de subvention afin d'augmenter les dépenses de transfert dans le Programme de soutien aux organismes de promotion.

Tableau 2 : Subventions accordées de 2005 à 2010

	Nombre de subventions accordées			Montant de la subvention (\$)
	Pour un nouveau projet	Pour un projet en cours de réalisation	Nombre total de projets	
2005-2006	5	7	12	339 281
2006-2007	7	6	13	394 651
2007-2008	4	8	12	302 944
2008-2009	2	4	6	168 562
2009-2010	1	6	7	158 776

Source : Compilation réalisée par le CREXE à partir des données de l'OPHQ.

◆ 2005-2006

En 2005-2006, 12 projets d'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et services sont conclus pour un montant total de 339 281 \$. De ce nombre, cinq subventions financent de nouveaux projets, alors que sept subventions financent des projets en cours de réalisation. Les cinq nouveaux projets sont de nature variée et touchent plusieurs domaines :

- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean, *Étude des pratiques de la transition planifiée au préscolaire chez des enfants présentant un retard grave de développement : examen de la démarche et des perceptions des participants.*
- Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, *Évaluation de l'expérimentation de projets pilotes en lien avec des services de surveillance pour des personnes handicapées de 12 à 21 ans, dans un but de conciliation travail-famille.*
- Université Laval, *Efficacité communicationnelle de cinq technologies de télécommunication utilisées à des fins résidentielles par les personnes sourdes gestuelles.*
- Institut de la statistique du Québec, *Entente de production de tableaux de données à partir de variables de Statistique Canada sur l'incapacité.*
- Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, *Entente portant sur le développement et la gestion d'une action concertée portant sur le soutien à la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement.*

◆ 2006-2007

En 2006-2007, 13 projets d'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et services sont conclus pour un montant total de 394 651 \$. Des 13 ententes, 7 financent de nouveaux projets et 6, des projets en cours. Voici les sept nouveaux projets pour 2006-2007 :

- Centre de services en déficience intellectuelle Mauricie–Centre-du-Québec, *Évaluation du processus d'intervention du programme Éducation à la vie affective, amoureuse et sexuelle (ÉVAAS) pour les personnes présentant des incapacités modérées.*
- Centre de réadaptation Estrie, *Expérimentation d'un modèle novateur d'organisation des services de réadaptation pédiatrique.*
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Clair-Foyer, *Expérimentation du modèle d'intervention des « Milieux de formation et de travail adaptés » auprès d'une clientèle éloignée du marché du travail.*

- Trav-Action, *Transition socioprofessionnelle en Estrie*. L'objectif de ce projet est de favoriser le développement de l'employabilité des jeunes (de 16 à 21 ans) ayant des incapacités.
- Centre de collaborateur OMS de Montréal pour la recherche et la formation en santé mentale, *Atlas mondial des ressources en déficience intellectuelle*.
- Institut de la statistique du Québec, *Entente de production de données à partir d'enquêtes de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec*.
- Institut de la statistique du Québec, *Entente concernant le développement d'une enquête québécoise sur les limitations d'activités*.

◆ 2007-2008

En 2007-2008, 12 projets d'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et services sont conclus pour un montant total de 302 944 \$. Le Programme de subvention à l'expérimentation a soutenu 12 projets, dont 4 nouveaux et 8 en cours de réalisation. Voici les nouveaux projets pour 2007-2008 :

- Association québécoise pour la réadaptation psychosociale, *Recherche évaluative sur l'intégration de pairs aidants dans des équipes de suivi et de soutien dans la communauté*.
- Communautique, *L'inclusion numérique telle qu'expérimentée par les citoyens handicapés au Québec*.
- Réseau des services à la petite enfance du Québec, *Parcours d'intégration en service de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent*.
- Groupe de recherche sur la langue des signes québécoise (LSQ) et le bilinguisme sourd, *Évaluation sur la perception et les besoins d'implantation d'une approche bilingue LSQ/français au Québec*.

◆ 2008-2009

En 2008-2009, six projets d'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et services sont conclus pour un montant total de 168 562 \$. Le Programme de subvention à l'expérimentation a soutenu six projets, dont deux nouveaux et quatre en cours de réalisation. Les deux nouveaux projets attribués en 2008-2009 sont les suivants :

- Centre de services en déficience intellectuelle (CSDI) Mauricie-Centre-du-Québec, *Projet d'expérimentation concernant l'évaluation des effets d'une technologie mobile d'assistance à l'autodétermination des personnes présentant une déficience intellectuelle*.
- Service alternatif d'intégration et de maintien en emploi (SAIME), *Programme alternatif de réadaptation socioprofessionnelle*. L'objectif de ce projet est de mettre au point et d'expérimenter un mécanisme de concertation et d'échange qui permet

l'interaction entre le processus de soins et celui du développement de l'employabilité.

◆ 2009-2010

En 2009-2010, sept projets d'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et services sont conclus pour un montant total de 158 776 \$. Sur les sept subventions accordées, une nouvelle entente est conclue avec Sylvie Tétreault (Université Laval, Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS)), Pauline Beaupré (Université du Québec à Rimouski (UQAR), CIRRIS), Normand Boucher (Université Laval, CIRRIS, Institut de réadaptation en déficience physique du Québec (IRDPQ)), Monique Carrière (Université Laval, Groupe de recherche sur l'inclusion sociale, l'organisation des services et l'évaluation en santé mentale (GRIOSE-SM)) et Hubert Gascon (UQAR). La recherche s'intitule *Des politiques efficaces de soutien aux familles et aux proches des personnes handicapées : synthèse des connaissances sur des expériences actuelles ou récentes et propositions de solutions pour le Québec*. Son objectif général est de faire la synthèse des connaissances sur les politiques sociales et les services de soutien actuellement disponibles. Un des objectifs plus précis du projet est de faire ressortir les approches novatrices parmi trois provinces canadiennes et six pays industrialisés, et ce, dans le but de les analyser et de sélectionner celles qui sont applicables au Québec, puis de les prioriser. Enfin, les subventions supplémentaires sont accordées aux projets en cours de réalisation des années subséquentes.

Bilan de l'article 44.1

- | |
|---|
| <p>➤ Le Programme de subvention à l'expérimentation de l'OPHQ (PSE) soutient l'expérimentation de projets novateurs, susceptibles de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Le PSE comble les attentes de l'article.</p> |
|---|

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES PUBLICS ET DES MUNICIPALITÉS

Article 61.4

« LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES PUBLICS NOMMENT, AU PLUS TARD LE 17 DÉCEMBRE 2005, UN COORDONNATEUR DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DE LEUR ENTITÉ RESPECTIVE ET TRANSMETTENT SES COORDONNÉES À L'OFFICE. CE COORDONNATEUR PEUT ÊTRE LA MÊME PERSONNE QUE LE DÉLÉGUÉ OU LE RÉPONDANT VISÉ À L'ARTICLE 6.1 OU À L'ARTICLE 7. »

Le nombre total de ministères et organismes assujettis à l'article 61.4 au 31 mars 2010 est de 145. De ce nombre, l'OPHQ détient les coordonnées de 140 coordonnateurs de services aux personnes handicapées. Au total, cinq ministères et organismes n'ont pas nommé de coordonnateur de services aux personnes handicapées. La Sûreté du Québec est le seul organisme qui nomme un coordonnateur sans être assujetti à l'article 61.4.

Bilan de l'article 61. 4

- Sur les 145 ministères et organismes, 5 n'ont pas nommé de coordonnateur de services aux personnes handicapées. Bien que les résultats montrent que toutes les attentes de l'article n'ont pas été satisfaites, l'écart est faible.

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Article 63

« LE MINISTRE RESPONSABLE DU CHAPITRE III DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET SUR LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL (CHAPITRE M-15.001) DOIT FAVORISER L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR L'ÉLABORATION, LA COORDINATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION D'UNE STRATÉGIE VISANT L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DE CES PERSONNES ET PAR LA MISE EN PLACE D'OBJECTIFS DE RÉSULTATS. CES OBJECTIFS DOIVENT AVOIR ÉTÉ ÉLABORÉS EN COLLABORATION AVEC LES MILIEUX PATRONAUX ET SYNDICAUX. SONT NOTAMMENT ASSOCIÉS À CES TRAVAUX L'OFFICE, LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, LE MINISTÈRE DES FINANCES, LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. CE MINISTRE PEUT CONSULTER UN OU PLUSIEURS ORGANISMES VOUÉS À LA PROMOTION DES INTÉRÊTS DES PERSONNES HANDICAPÉES. CE MINISTRE DOIT, EN CONCERTATION AVEC L'OFFICE ET LES AUTRES MINISTRES CONCERNÉS ET AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2007, PRÉSENTER AU GOUVERNEMENT UN RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX. CE RAPPORT EST DÉPOSÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANTS PAR CE MINISTRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE OU, SI ELLE NE SIÈGE PAS, DANS LES 30 JOURS DE LA REPRISSE DE SES TRAVAUX. DE MÊME, CE MINISTRE DOIT, AU PLUS TARD LE 17 DÉCEMBRE 2009, EFFECTUER UNE RÉVISION DE CETTE STRATÉGIE, ÉVALUER ET MESURER LA SITUATION DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES, LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DÉCOULANT DE LA STRATÉGIE ET LES EFFETS DE CELLE-CI ET FAIRE UN RAPPORT AU GOUVERNEMENT SUR CES QUESTIONS. CE RAPPORT DOIT ÉGALEMENT PROPOSER DES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES. CE RAPPORT EST DÉPOSÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANTS PAR CE MINISTRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE OU, SI ELLE NE SIÈGE PAS, DANS LES 30 JOURS DE LA REPRISSE DE SES TRAVAUX. »

La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées a été déposée en mai 2008. L'objectif de la stratégie est de réduire de 50 % l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des Québécoises et des Québécois sans incapacité, et ce, d'ici 2018. L'objectif de la stratégie a été élaboré en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), en « raison de la nature de sa représentation et du rôle stratégique que celle-ci exerce » (MESS, 2008). La CPMT regroupe les instances des principales associations patronales et syndicales ainsi que le milieu de l'éducation et du milieu communautaire.

Comme le prescrit l'article 63, divers mécanismes de coordination et de suivi de la stratégie ont été implantés. En avril 2009, le Comité interministériel de suivi de la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, auquel siège l'OPHQ, a été mise en place afin de suivre l'évolution de cette stratégie nationale. De plus, dans le but de mesurer les effets de cette stratégie, le Ministère a mis sur pied un comité interministériel d'évaluation. Ensuite, les directions régionales d'Emploi-Québec, en collaboration avec les acteurs concernés, auront à rendre compte, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des moyens de concertation déployés et des résultats obtenus; un premier bilan est attendu en mars 2011 (MESS, 2008). Enfin, les plans d'action annuels des ministères, des organismes et des municipalités serviront à rendre compte des actions qu'ils auront menées pour favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Le 31 mars 2010, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a publié la *Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées : état de la mise en œuvre et premiers résultats*. Ce document fait état de l'avancement de cette mise en œuvre et décrit les données disponibles à ce jour pour certaines actions. L'État de la mise en œuvre laisse entendre que des 61 actions que compte la stratégie nationale, 23 ont été réalisées, 28 sont en cours de réalisation et 10 d'entre elles doivent être amorcées au cours de la prochaine année.

Une fois la première phase de la stratégie complétée en 2013, un bilan est prévu afin de présenter les avancées que la stratégie aura permis de réaliser (MESS, 2010).

Bilan de l'article 63

- Les activités effectuées dans le cadre de l'article répondent entièrement aux attentes libellées par celui-ci. La *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées* a été déposée en mai 2008. Son objectif est de réduire de 50 % l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des Québécoises et des Québécois sans incapacité, et ce, d'ici 2018.

Article 67

« UNE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT EN COMMUN OU UN ORGANISME MUNICIPAL, INTERMUNICIPAL OU RÉGIONAL DE TRANSPORT CONSTITUÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES CONSEILS INTERMUNICIPAUX DE TRANSPORT DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL (CHAPITRE C-60.1), DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19) OU DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (CHAPITRE C-27.1) DOIT, DANS L'ANNÉE QUI SUIVRA LE 17 DÉCEMBRE 2004, FAIRE APPROUVER PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT VISANT À ASSURER, DANS UN DÉLAI RAISONNABLE, LE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE TERRITOIRE QU'IL DESSERT. CE PLAN PEUT TENIR COMPTE DU TAUX DE RENOUVELLEMENT DE SON

ÉQUIPEMENT ET DE LA NATURE DES SERVICES OFFERTS. LE MINISTRE DES TRANSPORTS PEUT APPROUVER CE PLAN OU, LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER QU'IL SOIT MODIFIÉ OU QU'UN NOUVEAU PLAN LUI SOIT SOUMIS DANS UN DÉLAI QU'IL DÉTERMINE. LE MINISTRE DES TRANSPORTS, APRÈS AVOIR APPROUVÉ UN PLAN, S'ASSURE DE SON RESPECT ET DE SON EXÉCUTION. IL PEUT, EN TOUT TEMPS, DEMANDER LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES CORRECTIVES OU, LE CAS ÉCHÉANT, LA MODIFICATION D'UN PLAN DÉJÀ APPROUVÉ DE MÊME QUE LA PRODUCTION D'UN NOUVEAU PLAN DANS UN DÉLAI QU'IL DÉTERMINE. »

En 2009-2010, l'OPHQ a participé à l'élaboration d'une formation à l'intention des autorités organisatrices de transport (AOT) en vue de les outiller pour la rédaction de leur plan de développement. L'OPHQ a aussi participé à la tournée de formation avec le MTQ et la Société Logique, qui a été mandatée par le MTQ pour donner la formation. L'OPHQ a collaboré à l'élaboration du *Guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement* (MTQ, 2010).

Une lecture des comptes rendus de la tournée de formation offerte aux AOT a permis de relever certains obstacles à la production des plans de développement. Ainsi, certaines AOT sont réticentes à produire un plan de développement; d'autres AOT considèrent que le transport adapté est suffisant pour répondre aux besoins des personnes handicapées, quelques-unes ne considèrent pas être assujetties à l'article 67 et, finalement, les difficultés qu'éprouvent les AOT à harmoniser leurs interventions avec celles des municipalités ainsi que les coûts d'implantation causent aussi des retards importants dans la production des plans de développement.

Quant à l'approbation des plans, le MTQ et l'OPHQ ont statué sur les mécanismes d'échanges et de collaboration entre les deux organismes. Le MTQ reçoit les plans de développement, puis envoie une copie à l'OPHQ afin d'obtenir leurs commentaires. Le MTQ analyse les plans de développement, prend connaissance des commentaires de l'OPHQ puis approuve ou refuse le plan.

À ce jour, 16 des 34 autorités organisatrices de transport (AOT) concernées ont déposé au ministre des Transports un plan de développement. Des 16 plans de développement déposés au ministre des Transports 9 ont été retournés pour modification, 1 est à l'étude et 6 ont été approuvés.

Bilan de l'article 67

- Parmi les 34 autorités organisatrices de transport (AOT) concernées, 16 ont déposé un plan de développement au ministre des Transports. Toutefois, sur ces 16 plans de développement déposés, seulement six ont été approuvés, ce qui constitue un écart considérable. Par conséquent, les attentes de l'article 67 n'ont pas été satisfaites.

Article 69

« LE MINISTRE DU TRAVAIL DOIT, AU PLUS TARD LE 17 DÉCEMBRE 2006, FAIRE UN RAPPORT AU GOUVERNEMENT SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES IMMEUBLES ASSUJETTIS À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉDIFICES PUBLICS (CHAPITRE S-3) OU À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CHAPITRE S-2.1) ET QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU CODE DU BÂTIMENT (ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 3326 DU 29 SEPTEMBRE 1976).

CE RAPPORT, FAIT EN COLLABORATION AVEC L'OFFICE ET LES AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS CONCERNÉS, DOIT PORTER, ENTRE AUTRES, SUR LE PROBLÈME DE LA NON-ACCESSIBILITÉ DE CES IMMEUBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES, SUR LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES QUI POURRAIENT ÊTRE VISÉES PAR DES NORMES OU EN ÊTRE EXEMPTÉES, SUR LES COÛTS D'APPLICATION DE CES NORMES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET SELON UN CALENDRIER DÉTERMINÉ.

CE RAPPORT EST DÉPOSÉ DANS LES 30 JOURS SUIVANTS PAR CE MINISTRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE OU, SI ELLE NE SIÈGE PAS, DANS LES 30 JOURS DE LA REPRISE DE SES TRAVAUX. CE MINISTRE DOIT, DANS L'ANNÉE QUI SUIVRA L'ÉLABORATION DE CE RAPPORT, DÉTERMINER, PAR RÈGLEMENT, LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES QUI DOIVENT ÊTRE RENDUS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ QUE LES PROPRIÉTAIRES DOIVENT RESPECTER. »

Le rapport au gouvernement sur l'accessibilité des immeubles a été déposé le 20 juin 2008; il s'intitule *Pour une meilleure accessibilité : rapport du ministre du Travail sur l'accessibilité aux personnes handicapées de bâtiments à caractère public construits avant décembre 1976*. Les instances suivantes ont collaboré au rapport :

- Office des personnes handicapées du Québec
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Corporation d'hébergement du Québec
- Ministère des Affaires municipales et des Régions
- Société immobilière du Québec
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Ministère du Travail

Le rapport met en lumière la spécificité de chaque catégorie d'immeubles et de ses clientèles. Les principaux constats de ce rapport sont présentés ci-dessous.

- Des progrès considérables ont été accomplis dans l'amélioration de l'accessibilité des immeubles au cours des années.
- Les bâtiments ayant un faible degré d'accessibilité sont les écoles, les centres de formation et les habitations sociales, dans un pourcentage de moins de 30 %.

- La mise à niveau des bâtiments existants nécessiterait des investissements très importants pouvant atteindre 3,7 milliards de dollars. Ce montant inclut 304,8 millions de dollars pour les édifices gouvernementaux offrant des services à la population, mais ne compte pas les honoraires professionnels, le profit de l'entrepreneur, les frais généraux ainsi que les frais d'administration. L'actuelle Loi sur le bâtiment ne permet pas à la Régie du bâtiment du Québec d'exiger des propriétaires qu'ils exécutent des travaux visant seulement à améliorer l'accessibilité de leur bâtiment.
- Le rapport recommande d'obliger les ministères et organismes publics concernés à présenter au ministre du Travail, dans les huit mois qui suivent le dépôt du présent rapport à l'Assemblée, une planification visant l'amélioration sur une période de dix ans de l'accessibilité pour les personnes handicapées aux immeubles sous leur responsabilité ou celle du réseau.

La réglementation devait être présentée au Conseil des ministres au plus tard le 17 décembre 2007. Puisque le rapport a été présenté environ six mois plus tard que prévu, cette date a été reportée au 20 juin 2008. Néanmoins, en date du 3 mai 2011, aucune catégorie d'immeubles n'a été déterminé comme devant être rendu accessible par le ministre du Travail.

Le ministère du Travail rapporte certaines problématiques particulières quant à l'avancement du dossier. Par exemple, « la conception du règlement demande de tenir compte de paramètres assez techniques, notamment en ce qui concerne les normes de construction⁶ ». C'est pourquoi il a été convenu que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) élabore le projet de règlement, puisque le ministère du Travail ne possède pas les connaissances techniques relatives aux normes de construction.

En décembre 2010, l'OPHQ a participé à une rencontre avec le ministère du Travail et la RBQ. Lors de la rencontre, les paramètres qui serviront à l'élaboration de la réglementation ont été établis, ce qui a permis de trouver une loi à laquelle rattacher le futur règlement sur l'accessibilité des immeubles construits avant 1976 et de convenir des modalités entourant l'application de celui-ci. Des échanges entre l'OPHQ et le ministère du Travail se poursuivent à ce sujet.

Bilan de l'article 69

- Le rapport sur l'accessibilité des immeubles a été déposé au gouvernement le 20 juin 2008. Néanmoins, le ministre du Travail n'a pas déterminé par règlement les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées ni les normes d'accessibilité que les propriétaires doivent respecter. Étant donné qu'il existe un écart important entre les attentes de l'article et les réalisations du ministère du Travail, les attentes prévues dans l'article 69 ne sont pas remplies.

⁶ Lettre du ministère du Travail à l'Office des personnes handicapées, 11 août 2011.

CONCLUSION

La finalité du bilan factuel est d'établir si des écarts subsistent entre les réalisations prévues par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, et celles mises en œuvre par l'OPHQ et les ministères ciblés par certains articles de cette loi. Le tableau synthèse présenté ci-dessous indique que parmi les 15 articles de loi retenus, 2 présentent des écarts importants entre les réalisations prévues par la Loi et celles mises en œuvre. Ces deux articles concernent le transport en commun des personnes handicapées et l'accessibilité de certains lieux publics.

Tableau 3 : Synthèse du bilan factuel

Article de loi retenu par le MSSS	Peu ou pas d'écart	Écart important	Nature de l'écart
Article 25 a.1	✓		
Article 25 a.2	✓		
Article 25 a.3	✓		
Article 25 a.4	✓		
Article 25 e.1	✓		
Article 25 e.2	✓		
Article 25 f	✓		
Article 25 g.1	✓		
Article 25 g.2	✓		Des outils ont été conçus pour trois des quatre catégories de destinataires énumérées dans l'article.
Article 26.5	✓		
Article 44.1	✓		
Article 61.4	✓		Sur les 145 ministères et organismes, 5 n'ont pas nommé de coordonnateur de services aux personnes handicapées.
Article 63	✓		
Article 67		✓	Parmi les 16 plans de développement déposés, seulement six plans ont été approuvés.
Article 69		✓	Le ministre du Travail n'a pas déterminé, par règlement, les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées.

Source : CREXE.

BIBLIOGRAPHIE

- COMITÉ AQRIPH/COPHAN (2010). *Pour une réelle organisation des services Info-Habitation au Québec*, Québec, Comité intersectoriel sur l'accessibilité universelle en habitation de la Société d'habitation du Québec.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE QUÉBEC (2006). *L'incapacité et les limitations d'activités au Québec : un portrait statistique à partir des données de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2001 (EPLA)*, Québec, Institut de la Statistique Québec.
- (2006). *Vivre avec une incapacité au Québec : un portrait à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*, Québec, Institut de la statistique du Québec.
- MESS (2010). *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées : état de la mise en œuvre et premiers résultats*, Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- (2008). *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, Québec, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- MTQ (2010). *Guide pratique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement*, Québec, Ministère des Transports du Québec.
- OPHQ (2011). *Mise en œuvre des dispositions à portée inclusive de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2011b). *Guide d'information : Semaine québécoise des personnes handicapées*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2010). *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées : rapport de consultation sur les tâches, les gestes clés, les compétences générales et les connaissances requises pour des services et des interventions adaptés aux besoins des personnes handicapées*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2010). *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale : études et analyses*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (octobre 2010). *Plan d'action des municipalités à l'égard des personnes handicapées : rapport annuel 2009*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2010). *Rapport annuel de gestion 2008-2009*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2010). *Rapport de présentation lors de la tournée de formation aux AOT sur les plans de développement*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.

- (2010). *Stratégie de mise en œuvre de la politique gouvernementale : l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2010). *Stratégie de suivi de la politique gouvernementale : l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2009). *Rapport annuel de gestion 2009-2010*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2008). *Code braille français uniformisé pour la transcription des textes imprimés*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2008). *Les coûts liés aux besoins particuliers des personnes ayant des incapacités*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2008). *Premier plan global de mise en œuvre politique à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2008). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *Estimation du nombre de personnes avec une incapacité au Québec en 2007*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les activités de la vie quotidienne*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les activités éducatives pour la petite enfance*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : l'habitation, les communications et les déplacements*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les relations interpersonnelles et les responsabilités*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : le travail*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2007). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : la vie communautaire*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.

-
- (2007). *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2006). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : l'éducation*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2006). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : les loisirs*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- (2006). *La participation sociale des personnes handicapées au Québec : principaux constats*, Drummondville, Québec, Office des personnes handicapées du Québec.
- RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (2010). *Normes de conception sans obstacles : guide d'utilisation – mise à jour novembre 2010 : Code de construction du Québec chapitre 1 – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié)*, Québec, Régie du bâtiment du Québec.
- (2006). *Pour une meilleure accessibilité : rapport du ministre du Travail sur l'accessibilité aux personnes handicapées de bâtiments à caractère public construits avant décembre 1976*, Québec, Régie du bâtiment du Québec.

ANNEXE : GRILLE DE QUESTIONS (VOLET 1)

Article : volet 1	Description de l'article	Extrant
<p>Mission et fonctions de l'OPHQ</p> <p>25 a.1)</p>	<p>Conseiller le ministre, le gouvernement, ses ministères et leurs réseaux, les municipalités et tout organisme public ou privé sur toute matière ayant une incidence sur les personnes handicapées; analyser et évaluer les lois, les politiques, les programmes, les plans d'action et les services offerts; et formuler toutes les recommandations qu'il estime appropriées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'avis et mémoires transmis par clientèle (ministre, gouvernement...)? ▪ Objet des avis et mémoires transmis? ▪ Nombre de documents d'évaluation des lois, politiques, programmes, plans d'action et services réalisés? ▪ Objet des documents d'évaluation? ▪ Nombre de recommandations formulées? ▪ Objet des recommandations?
<p>25 a.2)</p>	<p>Effectuer des travaux d'évaluation sur l'évolution de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées; établir les progrès de cette intégration et les obstacles à celle-ci; et formuler des recommandations au ministre responsable de l'application de la présente loi afin d'éliminer ces obstacles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de travaux d'évaluation effectués? ▪ Progrès et obstacles établis? ▪ Dans quel domaine (scolaire, professionnel, social)? ▪ Nombre et nature des recommandations faites au ministre 'relativement aux obstacles et aux progrès établis?
<p>25 a.3)</p>	<p>Après consultation, s'il y a lieu, du gouvernement, des ministères et de leurs réseaux, des organismes publics, des municipalités, des organismes de promotion et des organismes de recherche, recommander la mise en place de solutions visant l'abolition des obstacles à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de recommandations reliées à la mise en place de solutions visant l'abolition des obstacles? ▪ Instances consultées? ▪ Nature des recommandations?

Article : volet 1	Description de l'article	Extrant
25 a.4)	Promouvoir l'identification de solutions visant à réduire, dans les régimes et les services offerts aux personnes handicapées et dans la réponse à leurs besoins, les disparités découlant de la cause de la déficience ou de l'incapacité, de l'âge ou du lieu de résidence d'une personne handicapée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des moyens utilisés pour promouvoir l'identification de solutions visant à réduire les disparités? ▪ Auprès de quelles instances? ▪ Nature des solutions cernées?
25 e.1)	Promouvoir, auprès des établissements d'enseignement universitaire, collégial et secondaire ainsi qu'auprès des organismes responsables de la formation professionnelle, l'inclusion, dans les programmes de formation, d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services destinés aux personnes handicapées et, sur demande de ces établissements et organismes, les conseiller à ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des moyens utilisés pour promouvoir l'inclusion d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services? ▪ Auprès de quels établissements et organismes? ▪ Nombre d'avis transmis? ▪ Nature des éléments relatifs à l'adaptation?
25 e.2)	Promouvoir, auprès des ministères et organismes publics et privés concernés, l'amélioration continue des normes d'accès sans obstacles aux bâtiments et lieux publics et, sur demande de ces ministères et organismes, les conseiller à ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des moyens utilisés pour promouvoir l'amélioration continue de l'accès aux bâtiments et lieux publics? ▪ Auprès de quels MO? ▪ Nombres d'avis transmis?
25 f)	S'assurer de la mise en œuvre de moyens facilitant, pour les personnes handicapées, la recherche de logements accessibles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des moyens mis en œuvre pour faciliter la recherche de logements accessibles?
25 g.1)	Promouvoir la création de programmes d'information et de formation visant à favoriser une meilleure connaissance des personnes handicapées, de leurs besoins et des conditions propices à leur intégration et à leur participation à la vie en société, ou mettre au point de tels programmes, en collaboration avec les organismes de promotion et les organismes qui offrent des services.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature des moyens utilisés pour promouvoir la création de programmes d'information et de formation visant une meilleure connaissance? ▪ Nombre de programmes mis au point en

Article : volet 1	Description de l'article	Extrant
		collaboration avec d'autres organismes?
25 g.2)	Fournir aux personnes handicapées, à leur famille, aux organismes de promotion ainsi qu'aux milieux d'intégration, notamment les services de garde, les écoles et les milieux de travail, des outils d'intervention et d'information pour réaliser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'outils d'information et d'intervention fournis? ▪ Type de client ayant reçu les outils?
26.5	Le gouvernement établit, au plus tard le 17 décembre 2006 et après consultation de l'OPHQ, une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'adoption de la politique gouvernementale? ▪ Objet de la politique?
44.1	L'OPHQ peut effectuer ou faire effectuer l'expérimentation de solutions novatrices en matière de biens et de services qu'il croit susceptibles de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées et, à cette fin, conclure des ententes, accorder des subventions et fournir une assistance technique ou professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'expérimentations de solutions novatrices en matière de biens et services? ▪ Nombre d'ententes conclues? ▪ Nombre de subventions accordées? Montant de la subvention? ▪ Nombre de cas où une assistance technique ou professionnelle a été fournie? ▪ Nature des solutions novatrices?
61.4	Les ministères et les organismes publics nomment, au plus tard le 17 décembre 2005, un coordonnateur de services aux personnes handicapées au sein de leur entité respective et transmettent ses coordonnées à l'OPHQ. Ce coordonnateur peut être la même personne que le délégué ou le répondant visé à l'article 6.1 ou à l'article 7.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnées des coordonnateurs de services aux personnes handicapées?

Article : volet 1	Description de l'article	Extrant
63	<p>Le ministre responsable du chapitre III de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) doit favoriser l'intégration au marché du travail des personnes handicapées, par l'élaboration, la coordination, le suivi et l'évaluation d'une stratégie visant l'intégration et le maintien en emploi de ces personnes et par la mise en place d'objectifs de résultats. Ces objectifs doivent avoir été élaborés en collaboration avec les milieux patronaux et syndicaux.</p> <p>Sont notamment associés à ces travaux : l'OPHQ, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Finances, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Transports, le ministère du Travail et le Secrétariat du Conseil du trésor.</p> <p>Ce ministre peut consulter un ou plusieurs organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées.</p> <p>Ce ministre doit, en concertation avec l'OPHQ et les autres ministres concernés et avant le 17 décembre 2007, présenter au gouvernement un rapport sur l'état d'avancement des travaux.</p> <p>Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants par ce ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.</p> <p>De même, ce ministre doit, au plus tard le 17 décembre 2009, effectuer une révision de cette stratégie, évaluer et mesurer la situation de l'emploi des personnes handicapées, les actions mises en œuvre découlant de la stratégie et les effets de celle-ci et produire un rapport au gouvernement sur ces questions. Ce rapport doit également proposer des recommandations en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document sur la stratégie? ▪ Mécanisme de coordination? ▪ Rapport de suivi? ▪ Rapport d'évaluation? ▪ Résultats de l'évaluation de la stratégie? ▪ Mécanisme de collaboration avec les milieux patronaux et syndicaux?

Article : volet 1	Description de l'article	Extrait
67	<p>Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants par ce ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.</p> <p>Une société de transport en commun ou un organisme municipal, intermunicipal ou régional de transport constitué en vertu de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (chapitre C-60.1), de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) doit, dans l'année qui suit le 17 décembre 2004, faire approuver par le ministre des Transports un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'il dessert.</p> <p>Ce plan peut tenir compte du taux de renouvellement de son équipement et de la nature des services offerts.</p> <p>Le ministre des Transports peut approuver ce plan ou, le cas échéant, demander qu'il soit modifié ou qu'un nouveau plan lui soit soumis dans un délai qu'il détermine.</p> <p>Le ministre des Transports, après avoir approuvé un plan, s'assure de son respect et de son exécution. Il peut, en tout temps, demander la mise en œuvre de mesures correctives ou, le cas échéant, la modification d'un plan déjà approuvé de même que la production d'un nouveau plan dans un délai qu'il détermine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de plans de développement approuvés par le ministre des Transports? ▪ Principaux constats en ce qui a trait au transport en commun des personnes handicapées?

Article : volet 1	Description de l'article	Extrait
69	<p>Le ministre du Travail doit, au plus tard le 17 décembre 2006, produire un rapport au gouvernement sur l'accessibilité, pour les personnes handicapées, des immeubles assujettis à la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3) ou à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) et qui ne sont pas assujettis au Code du bâtiment (arrêté en conseil n° 3326 du 29 septembre 1976).</p> <p>Ce rapport, rédigé en collaboration avec l'OPHQ et les autres ministères et organismes publics concernés, doit porter, entre autres, sur le problème de la non-accessibilité de ces immeubles aux personnes handicapées, sur les catégories d'immeubles qui pourraient être visées par des normes ou en être exemptées, sur les coûts d'application de ces normes par catégorie d'immeubles et selon un calendrier déterminé.</p> <p>Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants par ce ministre à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.</p> <p>Ce ministre doit, dans l'année qui suit l'élaboration de ce rapport, déterminer, par règlement, les catégories d'immeubles qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées et les normes d'accessibilité que les propriétaires doivent respecter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport au gouvernement sur l'accessibilité des immeubles? ▪ Collaboration auprès de quelles instances? ▪ Principaux constats du rapport?